



Extrait au registre des délibérations du conseil communal de SCHIEREN

Séance publique du : 21.04.2010
Date annonce publique : 14.04.2010
Date convocation des conseillers : 14.04.2010

Présents M. Marc SCHMTTZ, bourgmestre, Mme Juliette KEMP-WEBER et M.Patrick ZANIER, échevins – MM Camille PLETSCHETTE, Patrick BERWICK, Carlos GONCALVES LEITE, Jean-Claude JUNG, Raymond SACHSEN, Norbert SIMON conseillers – M.Camille SCHAUL, secrétaire communal

Absent excusé :

Tarifs à percevoir sur la confection de fosses au cimetière de Schieren

Le conseil communal ;

Revu une délibération du conseil communal du 12.02.2004, approuvée par arrêté grand-ducal du 18.04.2004, portant fixation des tarifs à percevoir sur la confection des fosses au cimetière de Schieren.

Considérant que depuis cette dernière adaptation les frais exposés par la commune de Schieren dans les infrastructures de cimetière ont évolué en fonction du niveau général des prix.

Attendu que les fosses sont confectionnées par les ouvriers communaux, dont les salaires ont considérablement évolués depuis la dernière majoration des tarifs, il y a lieu de procéder à une adaptation des tarifs afférents.

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution.

Vu la loi communale du 13.12.1988

Décide unanimement

D'arrêter les tarifs à percevoir sur la confection des fosses au cimetière de Schieren conformément au tableau suivant :

Libellé	NOUVEAUX TARIFS	Anciens tarifs
INHUMATION CAVEAU	150,00	150,00
INHUMATION FOSSE 1,20 m	175,00	175,00
INHUMATION FOSSE 1,70 m	300,00	250,00
INHUMATION FOSSE 2,20 m	400,00	300,00
MISE EN TERRE D'UNE URNE	100,00	100,00
MORGUE - UTILISATION	25,00	25,00
CONCESSION CASE COLUMBARIUM	275,00	275,00

La présente sera transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé, date que dessus .



POUR EXPEDITION CONFORME

Schieren, le 07-05-2010

Le Bourgmestre. Le Secrétaire,



Diekirch, le 13 juillet 2010.

Références : 3.85/2010 – JLC

Concerne : Commune de Schieren.

Objet : Nouvelle fixation des tarifs pour la confection des fosses, l'inhumation de caveaux et d'urnes.

Délibération du conseil communal du 21 avril 2010.
Arrêté grand-ducal du 4 juillet 2010.

Transmis à Monsieur le Bourgmestre de la commune de Schieren en me référant à la lettre ci-jointe de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région du 8 juillet 2010, références 4.0042 (12743), et aux fins demandées.

Le Commissaire de district



Laurent Knauf

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu un procès-verbal de délibération du 21 avril 2010 aux termes duquel le Conseil communal de Schieren a nouvellement fixé les taxes et redevances pour la confection des fosses, l'inhumation, l'utilisation de la morgue et la concession d'une case au columbarium ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 105 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. - Est approuvée la délibération du 21 avril 2010 aux termes de laquelle le Conseil communal de Schieren a nouvellement fixé les taxes et redevances pour la confection des fosses, l'inhumation, l'utilisation de la morgue et la concession d'une case au columbarium.

Art. 2. - Notre Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Château de Berg, le 4 juillet 2010
(s.) Henri

Le Ministre de l'Intérieur
à la Grande Région,

(s.) Jean-Marie Halsdorf



référence 4.0042 (12743)

Brm.-Transmis à Monsieur le Commissaire de district à Diekirch pour être notifié à l'administration communale intéressée.

Je marque mon accord à la délibération du 21 avril 2010 pour autant qu'elle y est soumise en vertu de l'article 106 de la loi communale du 13 décembre 1988.

Ladite délibération reste encore à publier en due forme et à reproduire en 7 exemplaires munis du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Mémorial.

Luxembourg, le 8 juillet 2010
Le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a small loop at the end.